

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

Sites

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 5 novembre 1977 par le conseil municipal d'Oyé ;
- VU la délibération du 25 janvier 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de Saône-et-Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Saône et Loire l'ensemble formé sur la commune d'Oyé par la totalité du territoire de la commune conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Saône-et-Loire et au Maire de la commune d'OYE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 8 NOVEMBRE 1979

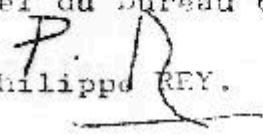
Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'
Urbanisme et des Paysages
Le Chef du service de l'Espace
et des sites

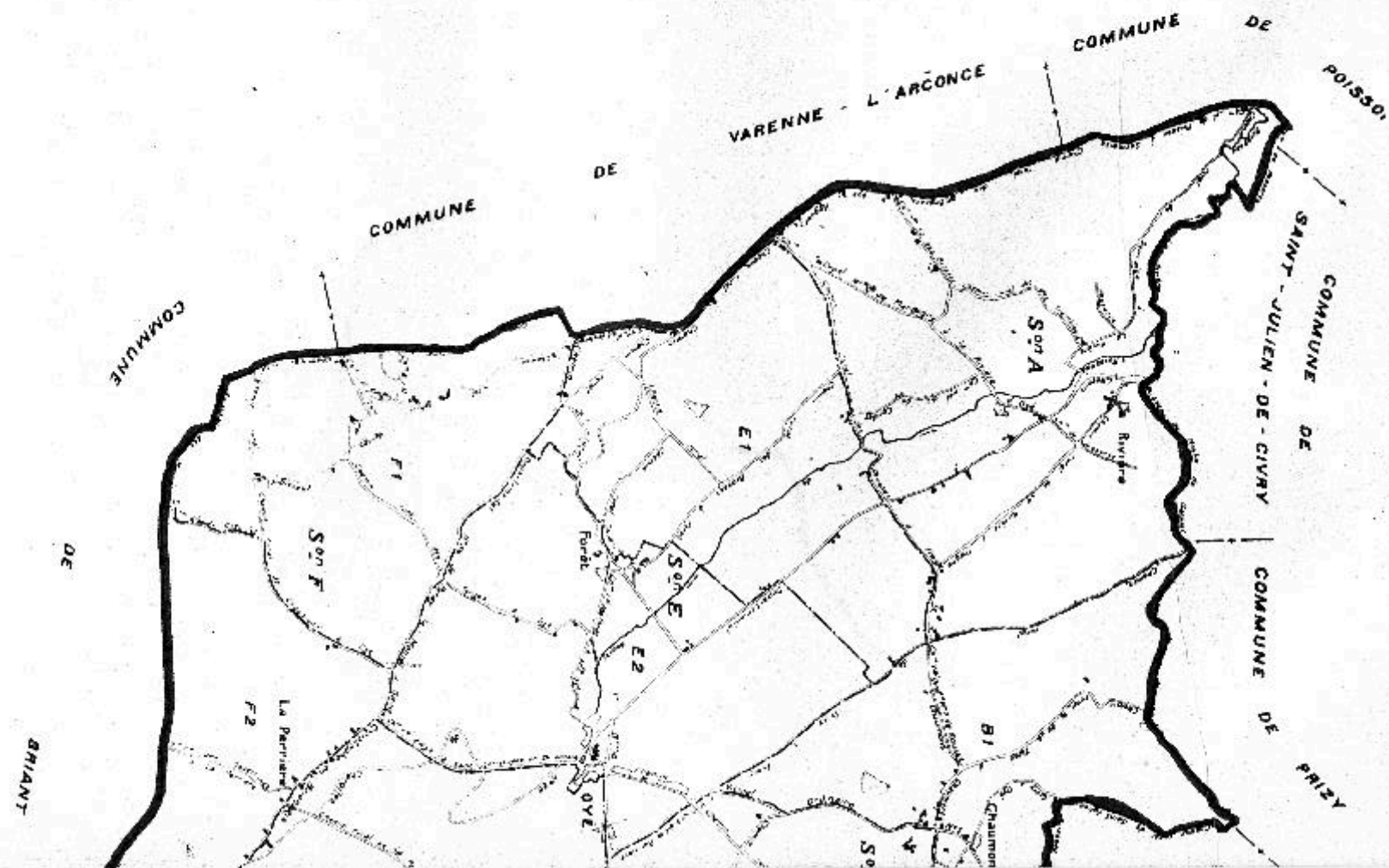
L. CHABASON

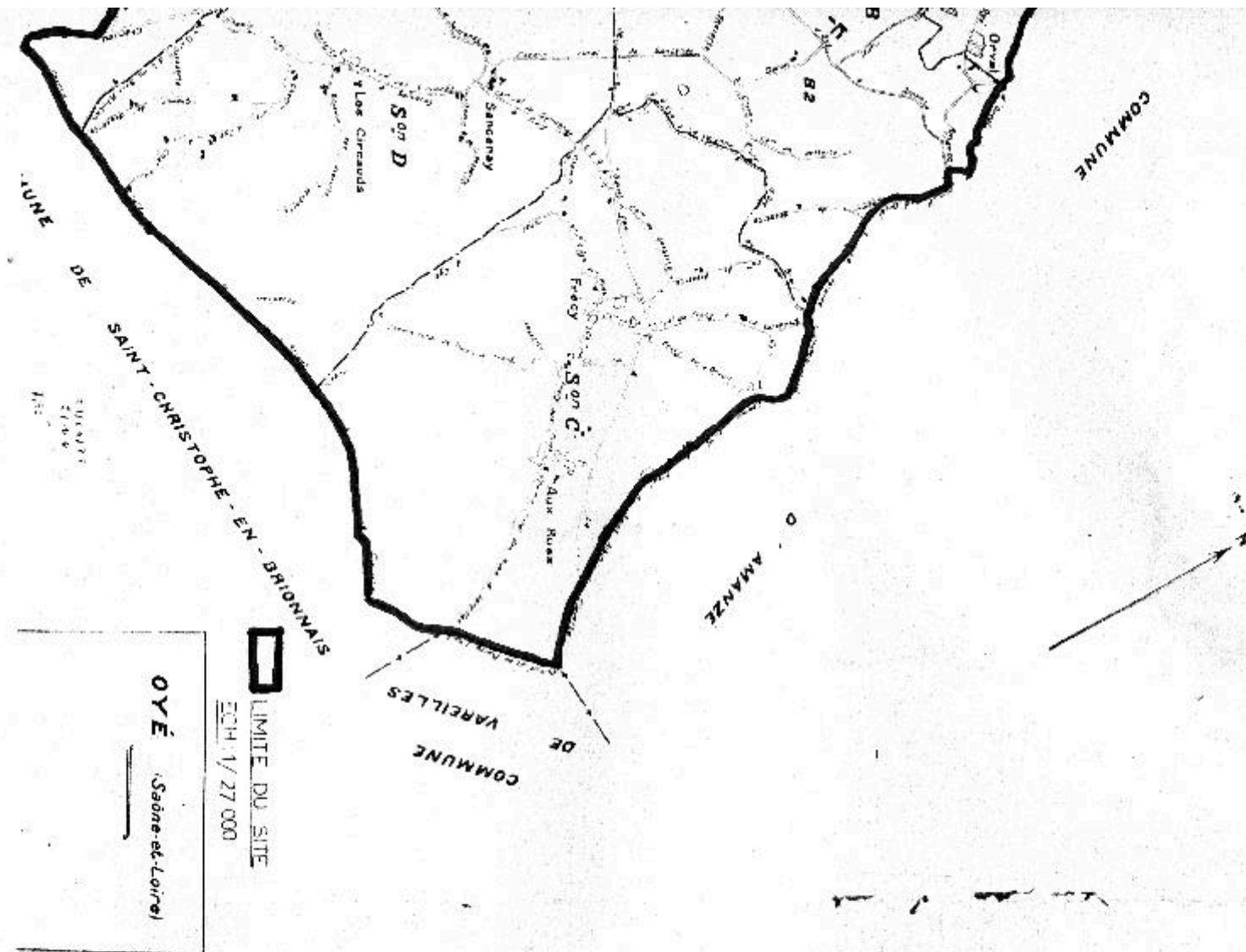
Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Philippe REY.

SAONE ET LOIRE
OYÉ
"Totalité du territoire"





ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Saône et Loire l'ensemble formé sur la commune d'Oyé par la totalité du territoire de la commune conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Saône-et-Loire et au Maire de la commune d'OYÉ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.